

Chambre des Représentants		Kamer der Volksvertegenwoordigers
Session de 1928-1929	N° 221	Zittingsjaar 1928-1929
PROJET DE LOI, N° 191 RAPPORT, N° 210		WETSONTWERP, N° 191 VERSLAG, N° 210

PROJET DE LOI

allouant des crédits supplémentaires
pour des dépenses se rapportant aux exercices
1928 et 1929.

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 19 avril 1929.

*Monsieur le Président
de la Chambre des Représentants,
Palais de la Nation, Bruxelles.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à divers amendements à apporter au projet de loi allouant des crédits supplémentaires pour des dépenses se rapportant aux exercices 1928 et 1929, qui fait l'objet du document n° 191 de la Chambre des Représentants (séance du 27 mars 1929).

Ils concernent l'exercice 1929 et se traduisent par une augmentation :

Pour le Budget ordinaire de . fr. 37,051,800 »

Pour le Budget du Ministère des
Chemins de fer, Marine, Postes, Télé-
graphes, Téléphones et Aéronautique:

a) aux dépenses d'exploitation,
de fr. 17,751,396 »

b) aux dépenses extraordinaires,
de fr. 57,764,800 »

Agréez, je vous prie, Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre des Finances,
B^{re} M. HOUTART.*

WETSONTWERP

waarbij bijcredieten worden verleend
voor uitgaven betrekking hebbende op de dienstjaren
1928 en 1929.

AMENDEMENTEN VOORGESTELD DOOR DE REGEERING.

Brussel, den 19 April 1929.

*Den Heer Voorzitter
van de Kamer der Volksvertegenwoordigers,
Paleis der Natie, Brussel.*

MIJNHEER DE VOORZITTER,

Ik heb de eer U eene nota over te maken betreffende onderscheidene wijzigingen te brengen in het wetsontwerp houdende verleening van bijcredieten voor de uitgaven welke betrekking hebben op de dienstjaren 1928 en 1929 en behandeld worden in het stuk n° 191 van de Kamer der Volksvertegenwoordigers (vergadering van 27 Maart 1929).

Zij betreffen het dienstjaar 1929 en loopen uit op eene verhooging :

Voor de gewone Begrooting, van
. fr. 37,051,800 »

Voor de Begrooting van het Mi-
nisterie van Spoorwegen, Zeewezen,
Posterijen, Telegrafen, Telefonen en
Luchtvaart :

a) in de bedrijfsuitgaven, van . fr. 17,751,396 »

b) in de buitengewone uitgaven,
van fr. 57,764,800 »

Gelieve, Mijnheer de Voorzitter, de betuiging
mijner hoogachting te aanvaarden.

*De Minister van Financiën,
B^{re} M. HOUTART.*

AMENDEMENTS

Insérer dans le projet de loi les articles nouveaux suivants :

I. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

EXERCICE 1929.

A. — Budgets ordinaires.

ART. 1^{bis} (nouveau).

Il est ouvert, pour être rattachés à des Budgets ordinaires de l'exercice 1929, des crédits supplémentaires s'élevant ensemble à fr. 37,051.800

Savoir :

Budget de la Justice.

Art. 46, litt. a. — Subsidés à des œuvres de patronage des condamnés libérés et des vagabonds, etc. fr. 50,000 »

In het wetsontwerp de volgende nieuwe artikelen in te lassen :

I. — BIJCREDIETEN.

DIENSTJAAR 1929.

A. — Gewone Begrotingen.

ART. 1^{bis} (nieuw).

Er worden bijcredieten toegestaan te brengen op gewone Begrotingen voor het dienstjaar 1929; die bijcredieten bedragen fr. 37,051,800

Te weten :

Begrooting van Justitie.

Art. 46, litt. a. — Toelagen aan de werken voor bescherming van de in vrijheid gestelde veroordeelden en vagebonden, enz. fr. 50,000 »

Allocation d'un subside de 25,000 francs au « Home familial pour jeunes filles » à Bruxelles, ainsi qu'au « Home de semi-liberté de la Fédération des orphelins » de Liège, en vue de les mettre à même de remplir leur mission de protection de l'enfance.

Art. 54. — Mobilier. Achat, confection et entretien. — Bâtiments. Entretien et amélioration. — Loyers d'immeubles (y compris une somme de 1,000,000 de francs en charge temporaire) fr. 500,000 »

Art. 54. — Meubelen. Aankoop, maken en onderhoud. — Gebouwen. Onderhoud en verbetering. — Huurprijs van goederen (inbegrepen eene som van 1,000,000 frank als tijdelijke last) fr. 500,000 »

Somme demandée, en charge temporaire, pour l'entretien et le renouvellement des toitures et pour l'entretien et le renouvellement des appareils de chauffage.

La somme votée (500,000 francs) est tout à fait insuffisante pour atteindre le but auquel elle est destinée. Il est, en effet, absolument impossible, avec le crédit actuel, de renouveler les chauffages des prisons de Mons, de Termonde et d'Arlon, dont l'installation a été faite il y a cinquante ans environ et qui sont dans un état de vétusté telle que leur restauration ne peut plus être envisagée.

En résumé, le crédit supplémentaire de 500,000 francs demandé, en charge temporaire, est nécessaire pour permettre de parfaire les travaux indispensables à l'entretien général des bâtiments des prisons (30 établissements) et le renouvellement des toitures et des installations de chauffage.

Art. 75. — Suppléments de pension relatifs aux exercices 1929 et antérieurs à résulter de la loi du 13 septembre 1928 assurant, à titre transitoire, de nouveaux avantages aux titulaires de pensions à charge du Trésor public fr. 370,000 »

Art. 75. — Bijslagen van pensioen, over de dienstjaren 1929 en vroegere, voort te spruiten uit de wet van 13 September 1928, waarbij, bij overgangsmaatregel, nieuwe voordeelen worden toegekend aan de houders van pensioenen ten laste van de Openbare Schatkist fr. 370,000 »

Le crédit de 2,000,000 de francs alloué par l'article 4 de la loi du 22 décembre 1928, présente une insuffisance de 370,000 francs pour payer les arrérages du premier trimestre 1929 mis à charge du Budget de la Justice par la loi du 13 septembre 1928 sur la consolidation des pensions civiles et ecclésiastiques.

Budget de l'Intérieur et de l'Hygiène.

Art. 57. — *Fêtes du 100^{me} anniversaire de l'Indépendance Nationale* fr. 10,000,000 »

Les dépenses à faire à l'occasion des fêtes du 100^{me} anniversaire de l'Indépendance Nationale sont estimées à 25 millions, dont 10 millions à engager en 1929.

La province de Brabant devra pouvoir disposer au cours de cette année d'un subside gouvernemental de plus de 4,000,000 de francs; les autres provinces devront également pouvoir compter, pour l'apurement des dépenses qu'elles auront à engager, sur des crédits globaux s'élevant à plus de 4,000,000 de francs.

Un crédit de 10 millions de francs est indispensable à cette fin.

Begroting van Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid.

Art. 57. — *Eeuwfeest der Nationale Onafhankelijkheid* fr. 10,000,000 »

Budget des Sciences et des Arts.

Art. 60^{bis} (nouveau). — *Frais de route et de séjour des inspecteurs diocésains principaux et des inspecteurs diocésains des écoles primaires* fr. 123,000 »

Par arrêté royal en date du 28 mars 1929, il est octroyé, à titre de frais de route et de séjour, une indemnité annuelle fixe de 4,000 francs aux inspecteurs diocésains principaux, et de 3,000 francs aux inspecteurs diocésains.

Begroting van Kunsten en Wetenschappen.

Art. 60^{bis} (nieuw). — *Reis- en verblijfskosten van de diocesane hoofdopzieners en van de diocesane opzieners der lagere scholen* fr. 123,000 »

Budget des Travaux Publics.

Art. 20. — *Renflouement ou destruction de bateaux sombrés dans les ports et à la côte, etc.* fr. 250,000 »

Pour permettre l'exécution de travaux de relèvement de bateaux sombrés et de réparation de dégâts aux ouvrages de la côte et des ports. Une recette correspondante peut être prévue à l'article 85b du Budget des Voies et Moyens.

Begroting van Openbare Werken.

Art. 20. — *Vlotmaken of vernietigen van gezonken schepen aan de kust en havens, enz.* fr. 250,000 »

Art. 49. — *Subvention à l'Office de la Navigation* fr. 5,000,000 »

Art. 49. — *Toelage aan den Dienst der Scheepvaart* fr. 5,000,000 »

Pour parer aux difficultés croissantes de la navigation entre le Rhin et nos ports; en attendant qu'une amélioration efficace y soit apportée, certaines mesures s'imposent.

L'Office de la Navigation doit être chargé d'y aviser et il convient qu'il dispose des moyens de réalisation nécessaires.

Budget de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance Sociale.

Art. 8. — *Décorations industrielles* fr. 10,000 »

Le prix des insignes des décorations industrielles a subi une nouvelle augmentation.

Begroting van Nijverheid, Arbeid en Maatschappelijke Voorzorg.

Art. 8. — *Nijverheidseereteekens* fr. 10,000 »

Art. 9. — *Frais de déplacements en service intérieur* fr. 2,000 »

Art. 9. — *Verplaatsingskosten wegens dienst binnen het land* fr. 2,000 »

résultant de la mise en application, de l'arrêté royal du 28 décembre 1928 majorant, à partir du 1^{er} janvier 1929, les indemnités de frais de séjour des fonctionnaires, employés et gens de service.

Art. 29. — *Délégués à l'Inspection des Mines. — Personnel. — Indemnités* fr. 92,700 »

Art. 29. — *Afgenaardigden bij het Mijntoezicht. — Personeel. — Vergoedingen* fr. 92,700 »

Cette majoration se justifie par la nécessité de porter les indemnités annuelles des agents dont il s'agit au niveau des salaires gagnés dans l'industrie houillère par les ouvriers à veine, ces salaires étant actuellement en moyenne de fr. 50.89 par jour.

Art. 33. — *Inspection des produits explosifs. — Frais de déplacements* fr. 5,700 »

Art. 33. — *Toezicht over de springstoffen. — Verplaatsingskosten* fr. 5,700 »

Voir note justificative à l'article 9.

Art. 40. — *Service géologique. — Frais de déplacements* fr. 7,700 »

Voir article 9.

Art. 45. — *Libres et documents. — Impressions et publications. — Commissions, congrès et études. — Expositions : b) Dépenses diverses* fr. 20,000 »

destiné à rembourser au Trésor le montant d'une avance consentie pour couvrir partiellement les frais de la participation belge à la Foire commerciale de Milan.

Art. 49. — *Inspection de l'Industrie. — Frais de déplacements* fr. 6,000 »

Voir article 9.

Art. 55. — *Poids et mesures. — Frais de déplacements des fonctionnaires, des vérificateurs et de leurs ouvriers* fr. 42,000 »

Voir article 9.

Art. 64. — *Inspection de l'Enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Frais de déplacements* fr. 50,000 »

Voir article 9.

Art. 77. — *Frais de déplacements du personnel chargé de la confection de l'indice des prix de détail et de gros, du contrôle du poids du pain et de l'affichage des prix* fr. 10,000 »

Voir article 9.

Art. 81. — *Inspection du Travail, etc. — Frais de déplacements. — Commissions. — Jurys d'examen* fr. 117,500 »

Voir article 9.

Art. 89. — *Service Médical du Travail. — Frais de déplacements. — Commissions* fr. 26,000 »

Voir article 9.

Art. 97. — *Subsides aux Caisses mutualistes d'invalidité en vertu de la loi du 5 mai 1912* fr. 1,000,000 »

La majoration des dépenses résulte de l'augmentation des effectifs des associations mutualistes et du relèvement du taux des cotisations. Dépenses de caractère non limitatif.

Art. 98bis (nouveau). — *Commission des allocations aux estropiés et aux mutilés. — Jetons de présence. — Matériel. — Frais divers* fr. 25,000 »

La loi du 1^{er} décembre 1928 promulguée au *Moniteur* du 28 du même mois, porte création d'une Commission des allocations aux estropiés et mutilés.

Cette Commission devra se réunir fréquemment dans le courant de l'année 1929 en vue de l'élaboration des divers arrêtés d'exécution de la dite loi.

Art. 99. — *Frais de déplacements pour l'inspection des Comités de patronage, des sociétés mutualistes, etc.* fr. 3,500 »

Voir article 9.

Art. 40. — *Aardkundige dienst. — Verplaatsingskosten* fr. 7,700 »

Art. 45. — *Boeken en stukken. — Drukwerken en uitgaven. — Commissiën, congressen en studiën. — Tentoonstellingen : b) Verschillende uitgaven* fr. 20,000 »

Art. 49. — *Nijverheidstoezicht. — Verplaatsingskosten* fr. 6,000 »

Art. 55. — *Maten en gewichten. — Verplaatsingskosten van de ambtenaren, de ijkers en hun werklieden* fr. 42,000 »

Art. 64. — *Toezicht van het nijverheids-, beroeps-, handels- en huishoudonderwijs. — Verplaatsingskosten* fr. 50,000 »

Art. 77. — *Verplaatsingskosten van het personeel belast met het opmaken van het index der klein- en groothandels-prijzen, met de controle van het gewicht van het brood en van het aanplakken der prijzen* fr. 10,000 »

Art. 81. — *Toezicht over den arbeid, enz. — Verplaatsingskosten. — Commissies. — Examencommissies* fr. 117,500 »

Art. 89. — *Geneeskundige Arbeidsdienst. — Verplaatsingskosten. — Commissies* fr. 26,000 »

Art. 97. — *Toelagen aan de Onderlinge invalideitskas-sen, krachtens de wet van 5 Mei 1912* fr. 1,000,000 »

Art. 98bis (nieuw). — *Commissie voor de tegemoetkomingen aan de gebrekkelijken en de verminkten. — Zittingen. — Materieel. — Allerhande uitgaven* fr. 25,000 »

Art. 99. — *Verplaatsingskosten voor het toezicht over de volkswooning- en verzorgingscomiteiten, over de mutualiteitsverenigingen, enz.* fr. 3,500 »

Art. 101. — *Frais d'inspection des Fonds de chômage, des Caisses de chômage et des Bourses de travail* . . . fr. 9,000 »

Voir article 9.

Art. 112. — *Frais de fonctionnement des Commissions d'appel des pensions de vieillesse* . . . fr. 150,000 »

Art. 101. — *Kosten van toezicht over de Werklozenfondsen, over de Werklozenkassen en over de Arbeidsbureaux* . . . fr. 9,000 »

Art. 112. — *Kosten betreffende de werkzaamheden der Beroepscommissiën voor ouderdomspensioenen* . . . fr. 150,000 »

Lors de l'établissement du projet de Budget de l'exercice 1929, il n'a pas été possible de déterminer l'influence qu'aurait sur l'activité des Commissions d'appel, la mise en application de la loi du 20 juillet 1927. Le Département n'était pas alors en possession des relevés statistiques relatifs aux travaux effectués par ces collèges en 1928. Un crédit supplémentaire de 150,000 francs est nécessaire pour assurer le fonctionnement desdites Commissions en 1929.

Art. 119. — *Frais de déplacements* . . . fr. 25,000 »

Voir article 9.

Art. 127. — *Service médico-pharmaceutique des Associations mutualistes :*

1° *Subsides. Frais généraux. — Dépenses diverses* . . . fr. 2,500,000 »

Art. 127. — *Medisch-pharmaceutische dienst der Mutualiteitsverenigingen :*

1° *Toelagen. Algemeene kosten. — Allerhande uitgaven* . . . fr. 2,500,000 »

En présence des dépenses exceptionnelles occasionnées, par la rigueur de la température et l'épidémie de grippe, aux sociétés mutualistes assurant le service medico-pharmaceutique familial, le Conseil des Ministres a décidé d'allouer à ces organismes un subside exceptionnel dont le montant est évalué dans son ensemble à 2,500,000 francs.

Art. 128. — *Service médico-pharmaceutique des Associations mutualistes. — Frais de contrôle* . . . fr. 6,700 »

Voir article 9.

Art. 128. — *Medisch-pharmaceutische dienst der Mutualiteitsverenigingen. — Controlekosten* . . . fr. 6,700 »

Art. 147 (nouveau). — *Subvention au Fonds du logement de la Ligue des familles nombreuses* . . . fr. 3,000,000 »

Art. 147 (nieuw). — *Bijdrage tot het Woningfonds van den Bond der kroostrijke gezinnen* . . . fr. 3,000,000 »

Le Conseil des Ministres a décidé d'accorder en 1929 au Fonds du Logement de la Ligue des familles nombreuses la même allocation qu'en 1928.

Art. 148 (nouveau). — *Subside à l'Exposition Nationale du Travail pour l'aider à couvrir en 1929 les frais d'organisation et les frais des épreuves éliminatoires du concours national du travail* . . . fr. 200,000 »

Art. 148 (nieuw). — *Toelage aan de Nationale Tentoonstelling van den Arbeid, om haar toe te laten de onkosten te dekken van de inrichting, alsmede de onkosten veroorzaakt door de voorafgaande proeven, die reeds in 1929 moeten aanvangen* . . . fr. 200,000 »

En 1930, à l'occasion du Centenaire de l'Indépendance de la Belgique, une Exposition nationale du Travail groupant les œuvres des meilleurs ouvriers, artisans, employés et apprentis de l'industrie, du commerce et de l'agriculture sera ouverte à Bruxelles.

Cette Exposition nationale sera précédée, dès 1929, d'une série de concours éliminatoires. Les travaux primés dans ces épreuves seront admis de droit à figurer à l'Exposition nationale du Travail et à concourir pour les récompenses officielles qui seront décernées à cette occasion.

Budget de la Défense Nationale.

Art. 34. — *Approvisionnements de toute nature et frais généraux des établissements et services du charroi automobile* . . . fr. 150,000 »

Begroeting van Landsverdediging.

Art. 34. — *Allerlei benodigdheden en algemeene onkosten der inrichtingen en diensten van den auto-trein* . . . fr. 150,000 »

Contrairement aux prévisions premières, on a maintenant l'assurance de pouvoir mettre en service, vers le milieu de cette année, le matériel automobile nouveau destiné au groupe d'artillerie motorisé.

Il y a grand intérêt à profiter de cette circonstance, pour hâter la décision à prendre au sujet de l'importante question de la généralisation de la motorisation de l'artillerie de corps d'armée.

Art. 40. — *Aéronautique militaire. — Approvisionnements de toute nature, frais généraux et écoles civiles* . . .
fr. 13,000,000 »

Art. 40. — *Militaire luchtvaart. — Allerlei benodigheden, algemeene onkosten en burgerlijke scholen* . . .
fr. 13,000,000 »

Ce crédit est indispensable pour pallier, dans une certaine mesure, à la crise actuelle que traverse l'aéronautique militaire du fait du déclassement d'un nombre élevé d'avions et de moteurs datant du début de la période d'après-guerre et qui sont devenus inutilisables.

Art. 70. — *Etablissements du charroi automobile. — Approvisionnements* . . . fr. 300,000 »

Art. 70. — *Inrichtingen van den auto-trein. — Bevoorrading* . . . fr. 300,000 »

Ce crédit est nécessaire pour faire face à des dépenses imprévisibles au moment de l'élaboration du Budget, dépenses occasionnées notamment par les nombreuses protestations du charroi faites lors des inondations de Nieuport et de l'Escaut (fin 1928) et de la débâcle des glaces (mars 1929).

Il est à noter que le crédit supplémentaire demandé sera compensé par les versements faits au Trésor, du chef de ces prestations, par les administrations intéressées.

C. — Budget du Ministère des Chemins de fer, Marine, Postes, Télégraphes, Téléphones et Aéronautique.

EXERCICE 1929.

ART. 4^{bis} (nouveau).

Il est ouvert, pour être rattachés au Budget du Ministère des Chemins de fer, Marine, Postes, Télégraphes, Téléphones et Aéronautique pour l'exercice 1929, des crédits supplémentaires s'élevant :

1° pour les dépenses d'exploitation à	fr. 17,751,396 »
2° pour les dépenses extraordinaires, à	fr. 57,764,800 »

Savoir :

TABEAU I.

DÉPENSES D'EXPLOITATION.

A. — SERVICES CENTRAUX.

Art. 30. — Délégations, commissions, comités, jurys, etc. Jetons de présence. Frais de parcours. Indemnités (Délégation à la Société des installations maritimes de Bruxelles ; comité consultatif de contentieux administratif et d'administration générale ; indemnités, abonnements au chemin de fer, etc. ; Conseil d'appel ; Conseil supérieur des Transports ; indemnités, achat de la documentation.) . . .
fr. 60,000 »

nécessaire au remboursement des frais de déplacements des membres du Conseil supérieur des Transports (40,000 francs) et à l'achat de la documentation dudit Comité (20,000 francs).

Le libellé a été complété par les mots : *Conseil supérieur des transports ; indemnités, achat de la documentation.*

C. — Begroeting van het Ministerie van Spoorwegen, Zeewezen, Posterijen, Telegrafen, Telefonen en Luchtvaart.

DIENSTJAAR 1929.

ART. 4^{bis} (nieuw).

Er worden bijcredieten toegestaan te brengen op de Begroeting van het Ministerie van Spoorwegen, Zeewezen, Posterijen, Telegrafen, Telefonen en Luchtvaart voor het dienstjaar 1929; die bijcredieten bedragen :

1° voor de uitgaven van exploitatie.	fr. 17,751,396 »
2° voor de buitengewone uitgaven.	fr. 57,764,800 »

Te weten :

TABEL I.

UITGAVEN VAN EXPLOITATIE.

A. — CENTRALE DIENSTEN.

Art. 30. — Afvaardigingen, commissies, comiteiten, raden, jury's, enz. Zitpenningen. Reiskosten. Vergoedingen (Afvaardiging bij de Maatschappij der Zeevaartinrichtingen te Brussel ; raadgevend comiteit voor bestuurlijke betwistingen en algemeen bestuur ; vergoedingen, abonnements op de spoorwegen, enz. ; Raad van Beroep ; Hooge Raad van vervoer ; vergoedingen, aankoop van bescheiden, enz.) . . . fr. 60,000 »

Art. 33. — *Commission centrale d'examen* fr. 110,000 » | Art. 33. — *Hoofdexamencommissie* . . fr. 110,000 »
destiné à couvrir les frais de fonctionnement de la Commission centrale d'examen.

B. — MARINE.

Art. 46. — *Traction et matériel, etc.* . . fr. 5,664,000 » | Art. 46. — *Trekdienst en materieel, enz.* fr. 5,664,000 »
représentant : 1° La valeur estimée d'acquisition de 3 canots à moteur à remplacer . . fr. 42,000 »
2° La valeur de remplacement de 2 bateaux-pilotes à moteurs à acquérir en plus de
2 unités déjà prévues au Budget. 550,000 »
3° La valeur de remplacement de 2 nouveaux paquebots commandés en 1929 . . . 5,072,000 »
La partie principale de ces dépenses figure à l'article 1 du Budget extraordinaire.

B. — ZEEWEZEN.

C. — POSTES.

Art. 79^{bis} (nouveau). — *Supplément de pension accordé* | Art. 79^{bis} (nieuw). — *Aanvullend pensioen toegestaan*
à M. Krains, Directeur Général des Postes fr. 17,396 » | aan M. Krains, Algemeen Bestuurder der Posterijen . .
. fr. 17,396 »

destiné à compenser la réduction du montant de la pension octroyée à ce fonctionnaire qui a été détaché,
pendant 16 ans, au Bureau International de l'Union postale universelle, à Berne.

C. — POSTERIEN.

F. — AÉRONAUTIQUE.

Art. 124. — *Quote-part de la Belgique dans les frais* | Art. 124. — *België's aandeel in de oprichtingskosten van*
d'établissement d'un aérodrôme sur le territoire grand- | *een luchtvaartterrein op Groot-Hertogdom's grondgebied*
ducal et exploitation d'une ligne aérienne Bruxelles- | *en de exploitatie van een luchtlijn Brussel-Luxemburg*
Luxembourg fr. 1,500,000 » | fr. 1,500,000 »

Les pourparlers engagés entre la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg n'ont pu aboutir au
cours de l'exercice 1928. Le crédit inscrit au Budget ordinaire de 1928 ne sera donc pas utilisé. Il est à pré-
voir qu'une décision interviendra sous peu et, dans ce cas, la totalité des dépenses devra être liquidée dans
le courant de l'exercice 1929.

F. — LUCHTVAART.

Art. 125. — *Part d'intervention de l'Etat dans le déficit* | Art. 125. — *Aandeel van den Staat in het mogelijk tekort*
éventuel de la Société anonyme belge pour l'exploitation | *van de Belgische naamloze vennootschap ter exploitatie*
de la navigation aérienne, etc. . . . fr. 10,300,000 » | *van het luchtverkeer, enz.* . . . fr. 10,300,000 »

Conséquences du projet de loi modifiant les statuts de la S. A. B. E. N. A. qui vient d'être voté par la
Chambre des Représentants.

Art. 126. — *Participation de l'Administration dans les* | Art. 126. — *Aandeel van het Beheer in de kosten van*
frais de propagande, essais et concours aéronautiques. | *propaganda, beproevingen, wedstrijden, betreffende de*
Encouragements, etc. fr. 100,000 » | *luchtvaart. Aanmoedigingen, enz.* . . . fr. 100,000 »

nécessaire à la liquidation des frais afférents à la Conférence européenne du transport par air du courrier
postal qui se tiendra à Bruxelles dans le courant de l'année 1929.

TABLEAU III.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

A. — MARINE.

Art. 1. — *Matériel* fr. 46,939,800 » | Art. 1. — *Materieel* fr. 46,939,800 »

nécessaire : 1° A concurrence de 1,458,000 francs à l'acquisition de 3 canots à moteur destinés au ser-
vice des bouches de l'Escaut. La valeur d'achat de ces canots est estimée à 1,500,000 francs à répartir

TABEL III.

BUITENGEWONE UITGAVEN.

A. — ZEEWEZEN.

entre le Budget ordinaire et le Budget extraordinaire. Une somme de 42,000 francs représentant la valeur d'acquisition des trois unités à remplacer a été inscrite à l'article 46 du Budget ordinaire;

2° Une dépense totale de 7,580,000 francs est prévue aux Budgets ordinaire (320,000 fr.) et extraordinaire (7,260,000 fr.) de l'exercice 1929 pour l'acquisition de 2 bateaux-pilotes à moteurs dont le coût total est estimé à 10,000,000 de francs. Le nombre des unités à acquérir doit être porté à *quatre*; ce qui représente une dépense totale de 23,434,000 francs. Le crédit présumé nécessaire pour 1929 est de 16,683,000 francs à répartir comme suit : Budget ordinaire (art. 46), 870,000 francs et Budget extraordinaire 15,813,800 francs, soit pour ce dernier poste une majoration de 8,553,800 francs (15,813,800 — 7,260,000).

Une somme de 6,750,000 francs, constituant le solde de la dépense (23,434,000 — 16,683,000), sera sollicitée au Budget extraordinaire de 1930 ;

3° Une somme de 39,487,500 francs représentant la deuxième tranche de crédits destinée au paiement des deux paquebots commandés en 1928, est prévue au Budget extraordinaire du présent exercice. Pour faire face au trafic intensif des périodes d'été, il est indispensable de procéder au remplacement de deux autres unités de la ligne. Le prix de ces bateaux est estimé à 70,000,000 de francs. La somme nécessaire pour les dépenses présumées de 1929 est de 42,000,000, à répartir à concurrence de 5,072,000 francs au Budget ordinaire (art. 46) et 36,928,000 francs au Budget extraordinaire.

Le solde, soit 28,000,000 de francs sera porté au Budget extraordinaire de 1930.

D. — AÉRONAUTIQUE.

Art. 6. — *Travaux et matériel* . . fr. 10,825,000 »

D. — LUCHTVAART.

Art. 6. — *Werken en materieel* . . fr. 10,825,000 »

Cette somme se répartit comme suit :

- 1° 3,000,000 de francs; complément de crédit nécessaire pour la construction d'un hangar à avions sur-élevé. — Une somme de 15,000,000 francs prévue à l'article 9 du Budget extraordinaire de 1928, ne sera pas utilisée.
- 2° 75,000 francs : de nouvelles instances ont été entamées par d'anciens propriétaires et locataires de terrains englobés dans les aérodromes. Il y a lieu de prévoir un crédit nouveau destiné à faire face aux dépenses qui pourraient éventuellement en résulter (indemnités, honoraires des avocats, avoués, experts, etc.).
- 3° 2,000,000 de francs. Afin de permettre l'achèvement complet de l'aérogare d'Anvers, pendant l'exercice 1929, le crédit de 1,000,000 de francs prévu au Budget doit être porté à 3,000,000 de francs.
- 4° 1,500,000 francs. Pour les mêmes raisons, le crédit de 2,500,000 francs, prévu pour la construction d'un hangar à Anvers, doit être porté à 4,000,000 de francs.
- 5° 250,000 francs. Le crédit de 500,000 francs, prévu pour le balisage, doit être porté à 750,000 francs.
- 6° 2,000,000 de francs. Le crédit de 300,000 francs, prévu pour l'aménagement d'une voie d'accès doit être porté à 2,300,000 francs pour permettre l'établissement de la dite voie et l'agrandissement de l'aérodrome d'Anvers.
- 7° 1,250,000 francs. Crédit nouveau destiné à la construction d'un hôtel-restaurant à l'aérodrome d'Anvers.
- 8° 750,000 francs. Une somme de même import, prévue au Budget extraordinaire de 1928 pour le complément des installations du service technique ne sera pas utilisée, les études n'ayant pu être terminées en temps opportun par suite du manque de personnel. Actuellement, celles-ci sont suffisamment avancées pour permettre leur réalisation dans le courant du présent exercice. Par conséquent, le crédit de 250,000 francs, prévu à cette fin devrait être porté à 1,000,000 de francs.

10,825,000

A remarquer que les travaux se rapportant à l'achèvement de l'aéroport d'Anvers et repris sous les n°s 3 à 7 ci-dessus pour un montant global de 7,000,000 francs, figuraient au programme élaboré par l'administration pour l'année 1930. Ces dépenses ne seront donc pas reprises au Budget de cet exercice.